

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE
BEAUFORT-ORBAGNAEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT-ORBAGNANombre de membres en
exercice : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'activités de la mairie de BEAUFORT, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

Nombre de présents : 17

Présents : KLINGUER Emmanuel, BOUGAUD Frédéric, BOUILLIER Pierre, FONTAINE Malika, GAROT Géraldine, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MONDIERE Stéphane, MOISSONNIER Anthony, OUBIBET Emmanuelle, ROMILLY Perrine, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

Nombre de Pouvoirs : 1

Absents excusés : DIAME Déborah, VAN DER PLOEG Julien ayant donné pouvoir de vote à RUBY Caroline

Nombre de Votants : 18

Secrétaire de séance : LAXENAIRE Stéphane

Date de convocation :
21 mai 2021

Pierre BOUILLIER rappelle le but du PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune : ce projet élaboré lors de nombreuses séances de travail de la commission communale urbanisme et le BUREAU NATURA ENVIRONNEMENT présente la stratégie adoptée par le territoire et les aménagements retenus, en prenant en compte l'aspect environnemental.

Date d'affichage :
21 mai 2021

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération 2019/53 du 12 juillet 2019. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Séance du :
26 mai 2021

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Objet :

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et le Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.



Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD.

Enjeu A : « POUR UN CADRE DE VIE ET UN TERRITOIRE A VIVRE DE QUALITE » :
satisfaire

les besoins du présent et anticiper les enjeux du futur, conforter les atouts de la commune, protéger et valoriser l'identité et le cadre de vie de Beaufort – Orbagna

Enjeu A.a « CONFORTER, RENOUELER, MAÎTRISER » : porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et répond aux besoins nouveaux (équipements et services, habitat, mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)

Enjeu A.b « PROTÉGER, ECONOMISER » : s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire : paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal

1. Protéger les paysages naturels et les coupures urbaines
2. Assurer la protection du patrimoine et des caractéristiques architecturales de la commune
3. Protéger l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité sur la commune
4. Préserver les activités et les espaces agricoles

Enjeu B : « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière d'équipements publics, de commerces et de services, énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et conforter Beaufort-

Orbagna dans son rôle de pôle de proximité en matière d'emplois, d'activités et de services

1. Renforcer la centralité du bourg et s'appuyer sur cette dernière pour organiser et pérenniser le tissu économique et de services de la commune
2. Conforter l'offre existante dans le bourg de Beaufort en termes de commerces, services et équipements publics
3. S'assurer de l'adéquation entre les objectifs de développement démographique définis et les capacités des équipements publics
4. Favoriser les circulations douces afin de créer un maillage piétonnier et cyclable reliant les différents lieux stratégiques et lieux de vie de la commune
5. Développer le potentiel touristique de la commune et permettre aux habitants de renouer avec les équipements à vocation culturelle et touristique existants
6. Favoriser l'accès aux communications numériques
7. Permettre l'accès à l'énergie, le développement des énergies renouvelables et le recours à l'écoconstruction

Enjeu C : « HABITER A BEAUFORT—ORBAGNA » : garantir une évolution démographique et un habitat stabilisés et équilibrés, et satisfaire les nouveaux besoins en matière d'habitat, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

Objectifs quantitatifs

Densité bâtie

Objectifs chiffrés de consommation d'espace

Objectifs qualitatifs

Enjeu D : « PROTÉGER ET SE PROTÉGER » : protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances et favoriser un urbanisme respectueux de la santé de tous.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal
Après avoir débattu des orientations générales du PADD.

vote de la manière suivante : 17 pour et 1 abstention.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Emmanuel KLINGUER

